

Produits de bâtiment Gentek se réserve le droit d'abandonner ou de changer tout système de revêtement ainsi fabriqué. Si la pièce ou le composant des produits installés à l'origine n'est pas disponible et que Produits de bâtiment Gentek décide d'effectuer un remplacement, Produits de bâtiment Gentek aura le droit, à sa discrétion, de remplacer une pièce ou un composant compatible ou de rembourser le coût pour rendre le produit pleinement fonctionnel jusqu'au coût du revêtement de remplacement, réparti au prorata.

Produits de bâtiment Gentek ne garantit pas l'installation ni les défauts causés par l'installation. Cette garantie limitée ne couvre que les défauts de fabrication spécifiés dans le présent document. La présente garantie limitée ne couvre pas les autres dommages ou défaillances matérielles, y compris, mais sans s'y limiter, les intempéries normales, le lavage sous pression ou l'utilisation de produits chimiques agressifs tels que le lavage des briques, les acides, les sels, les nettoyeurs abrasifs ou les solvants, l'oxydation, les accidents ou les dommages intentionnels, ou encore le feu, l'inondation, les objets soufflés par le vent, la foudre, tremblement de terre ou autres cas de force majeure, polluants chimiques, moisissures, entretien négligent, décoloration, mauvais usage ou abus, tassement du bâtiment ou défauts structurels, ou s'il est soumis à des contraintes résultant de sources de chaleur localisées qui provoquent des écarts de température excessifs, ou toute autre cause ou événement échappant au contrôle de Produits de bâtiment Gentek. Cette garantie limitée ne s'applique pas si les produits sont peints, vernis ou enduits de toute autre substance qui n'est pas appliquée en usine. Produits de bâtiment Gentek n'est pas responsable des problèmes liés à la barrière de système EIFS ou à tout autre système qui ne permet pas la bonne gestion de l'humidité dans le système de mur.

Une altération normale peut faire en sorte qu'une surface oxyde, farine ou accumule de la saleté ou des taches en surface en raison des expositions variables du soleil, des intempéries et des conditions atmosphériques. L'emplacement géographique, la qualité de l'atmosphère et d'autres facteurs locaux de la région, sur lesquels Produits de bâtiment Gentek n'a aucun contrôle, accentuent la sévérité de ces conditions.

Il peut se produire une condensation sur le produit. Elle est le résultat naturel de l'humidité à l'intérieur de la maison ou à l'endroit du bâtiment et des changements de température intérieure et extérieure. Elle ne constitue donc pas un défaut du produit. La présente garantie limitée ne couvre pas la condensation ni le gel ou la congélation de la condensation.

DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, CETTE GARANTIE REMPLACE ET EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS ET DÉCLARATIONS, EXPRESSES OU IMPLICITES, ORALES OU ÉCRITES, LÉGALES OU AUTRES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTES LES CONDITIONS OU GARANTIES IMPLICITES QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER DU SYSTÈME GARANTI. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE EST LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DU PROPRIÉTAIRE CONTRE PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK ET EN AUCUN CAS PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK NE SERA RESPONSABLE D'UN MONTANT SUPÉRIEUR AU COÛT D'INSTALLATION ORIGINAL DU SYSTÈME OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU AUTRES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE D'USAGE OU LES DOMMAGES CAUSÉS AU BÂTIMENT OU À SON CONTENU. LES DOMMAGES ACCESSOIRES ET INDIRECTS NE SONT PAS RÉCUPÉRABLES MÊME

SI LES RECOURS OU LES ACTIONS PRÉVUS DANS LA PRÉSENTE GARANTIE N'ATTEIGNENT PAS LEUR OBJECTIF ESSENTIEL. PRODUITS DE BÂTIMENT GENTEK NE SERA PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES FONDÉS SUR LA NÉGLIGENCE, LA NÉGLIGENCE BRUTE, LA VIOLATION DE LA GARANTIE, LA VIOLATION DU CONTRAT, LA RESPONSABILITÉ STRICTE OU TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE DE LA RESPONSABILITÉ AUTRE QUE LA RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE DÉCRITE DANS LA PRÉSENTE GARANTIE. SI L'ACHETEUR N'ACCEPTE PAS CES CONDITIONS, IL PEUT RETOURNER TOUS LES CONTENANTS OU EMBALLAGES DE PRODUITS ACHETÉS POUR UN REMBOURSEMENT COMPLET DANS LES 30 JOURS SUIVANTS L'ACHAT. LA CONSERVATION DU PRODUIT AU-DELÀ DE 30 JOURS OU L'UTILISATION DU PRODUIT CONSTITUE UNE ACCEPTATION DE CES TERMES, CONDITIONS ET CLAUSES DE NON-RESPONSABILITÉ.

Certains États ne permettent pas l'exclusion ou la limitation des dommages indirects ou consécutifs. Par conséquent, les limitations ou exclusions susmentionnées peuvent ne pas s'appliquer à vous. La présente garantie limitée vous accorde des droits légaux spécifiques, mais vous pourriez bénéficier d'autres droits selon l'État concerné. Produits de bâtiment Gentek n'autorise aucune personne, y compris ses représentants, à faire une déclaration ou à offrir une garantie, une condition ou une garantie concernant le système autre que la présente garantie limitée. Cette garantie ne peut être modifiée que par un écrit signé par le responsable de la garantie de Produits de bâtiment Gentek.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Toute réclamation pour défaut au titre de la présente garantie limitée doit être soumise en ligne à www.gentekinc.com/support/warranties/ dans les plus brefs délais et au plus tard 30 jours après la découverte du défaut invoqué, en décrivant le défaut invoqué et en faisant référence à la présente garantie limitée et à la date d'installation, avec le nom du constructeur/entrepreneur, la preuve d'achat, la preuve de propriété et les informations de transfert demandées. Veuillez allouer une période de temps raisonnable pour une inspection si cette dernière est jugée nécessaire. S'il s'avère qu'il n'y a pas de défaut dans les Produits, ou si le recours demandé par le propriétaire n'est pas couvert par la présente garantie limitée, Produits de bâtiment Gentek peut demander un remboursement et le propriétaire accepte de rembourser rapidement à Produits de bâtiment Gentek le coût d'une telle inspection, y compris les frais de retrait et de réinstallation, les frais liés à l'accès aux produits, plus des frais administratifs de 250 \$.

ENTRETIEN ET NETTOYAGE

Comme toute autre surface de revêtement extérieur, le revêtement en composite ALIGN de Produits de bâtiment sera exposé à la saleté en raison des conditions atmosphériques. Habituellement, l'action nettoyante d'une pluie sera suffisante pour laver le revêtement. Toutefois, le revêtement doit être rincé de temps en temps à l'eau claire avec un tuyau d'arrosage, surtout aux endroits qui ne sont pas directement exposés à la pluie. Si vous désirez nettoyer plus en profondeur ou s'il y a une accumulation importante de saletés, suivez ces instructions simples :

1. Utilisez une brosse de lavage à poils doux et à long manche qui se fixe à votre tuyau d'arrosage. Cette brosse facilitera le lavage de votre revêtement. Ne frottez pas vigoureusement, car vous créerez des plaques luisantes sur le fini de votre revêtement.
2. Pour la saleté tenace, telle que la suie et les souillures que l'on retrouve dans les régions industrielles, nettoyez le revêtement avec une solution composée des ingrédients suivants :

- 1/3 tasse de détergent en poudre (Tide®, Fab® ou d'un détergent en poudre équivalent)
- 2/3 tasse de nettoyeur domestique (SoilMax®, Spic & Span® ou équivalent)
- 1 gallon d'eau

3. Si la moisissure est un problème dans votre région, préparez la solution ci-dessus, mais remplacez 1 pinte d'eau par 1 pinte d'eau de Javel.
4. Si vous devez laver toute la maison, débutez par le bas et montez vers le haut. Vous ferez ainsi moins de stries.
5. À la suite d'un nettoyage, il est important de rincer immédiatement à l'eau claire toute la surface à l'aide d'un tuyau d'arrosage. Évitez le rinçage prolongé ou à haute pression des zones ouvertes et aérées.
6. Pour obtenir les meilleurs résultats avec une solution de nettoyage, choisissez une journée fraîche et nuageuse (55°-75 °F/13°-24 °C) et ne lavez que de petites surfaces à la fois. Cela devrait permettre à la solution de nettoyage humide de rester en contact avec la finition pendant une période d'au moins 3 minutes; puis rincer à l'eau claire avant qu'elle n'ait la possibilité de sécher.

ATTENTION : UNE CONCENTRATION PLUS IMPORTANTE PEUT ENDOMMAGER LE FINI DU REVÊTEMENT. N'UTILISEZ PAS DE NETTOYANTS CONTENANT DES PARTICULES ABRASIVES, DE NETTOYANTS DE TYPE SOLVANT OU AMMONIAQUE OU DE DÉCAPANTS POUR NETTOYER LE REVÊTEMENT. LORSQUE VOUS UTILISEZ L'UN DES AGENTS DE NETTOYAGE CHIMIQUES CI-DESSUS, RESPECTEZ LES PRÉCAUTIONS DE SÉCURITÉ RECOMMANDÉES PAR LE FABRICANT DU PRODUIT CHIMIQUE. PROTÉGER LES YEUX OU LA PEAU DE TOUT CONTACT AVEC LA SOLUTION.

Ces renseignements sur le nettoyage et l'entretien sont donnés dans le but de vous aider. Toutefois, Produits de bâtiment Gentek ne peut être tenue responsable des résultats obtenus qui dépendent des produits chimiques contenus dans la solution préparée et de la méthode d'application.



1001 Corporate Drive, Burlington, ON L7L 5V5
gentek.ca | *Fiers de faire partie intégrante de votre maison.*

Les marques de commerce mentionnées dans le présent document sont la propriété de Produits de bâtiment Gentek, de ses filiales ou de leurs propriétaires respectifs. Les formats accessibles et le soutien en matière de communication sont disponibles sur demande.

500-1004F/9-20 © 2020, Produits de bâtiment Gentek

REVÊTEMENT EN COMPOSITE

ALIGN^{MC}

GARANTIE
À VIE
LIMITÉE

AVEC DISPOSITIONS DE TRANSFÉRABILITÉ



MODALITÉS

Produits de bâtiment Gentek est le fabricant du revêtement en composite ALIGN^{MC}. Produits de bâtiment Gentek offre une garantie contre les défauts de fabrication spécifiés dans les matériaux et la fabrication. Cette garantie limitée à vie est fournie à l'acheteur d'origine. « Acheteur d'origine » se réfère à l'acheteur d'origine qui vit ou réside à l'adresse de la propriété indiquée (la « Propriété ») aussi longtemps que l'Acheteur d'origine sera propriétaire et vivra dans la Propriété à partir de la date d'installation du revêtement, dans des conditions normales d'utilisation et de service, et sous réserve de chacune des conditions de la présente garantie limitée.

En plus des autres conditions énoncées dans la présente garantie, le produit garanti doit avoir été installé conformément aux instructions d'installation de Produits de bâtiment Gentek, y compris, mais sans s'y limiter, les procédures d'installation de Produits de bâtiment Gentek destinées à tenir compte des propriétés de dilatation et de contraction du produit. Les produits qui ne sont pas installés de cette manière ne seront pas garantis.

GARANTIE À VIE LIMITÉE

Les revêtements et accessoires en composite ALIGN (les « Produits ») sont garantis par Produits de bâtiment Gentek contre le cloquage, la corrosion, l'écaillage et le pelage résultant directement de défauts de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et de service.

Si Produits de bâtiment Gentek détermine qu'une réclamation est valable conformément aux termes de la présente garantie, Produits de bâtiment Gentek peut, à sa seule discrétion et à ses frais, réparer, refaire ou remplacer les produits défectueux.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA MAIN-D'OEUVRE

Pendant la période de cinq (5) ans à partir de la date d'installation, si Produits de bâtiment Gentek choisit de réparer ou de remplacer les produits défectueux, Produits de bâtiment Gentek fournira la main-d'œuvre sans frais à l'acheteur d'origine pour la réparation ou le remplacement du matériel garanti, selon les dispositions de cette garantie limitée. Dans certains cas, Produits de bâtiment Gentek peut fournir une allocation de travail ou un crédit. Sauf en ce qui concerne la main-d'œuvre pour la réparation ou le remplacement pendant cinq (5) ans suivant la date d'installation, cette garantie limitée ne couvre pas les coûts de main-d'œuvre supplémentaires, et Produits de bâtiments Gentek ne sera pas responsable après la cinquième année des coûts encourus pour le retrait ou le remplacement des Produits défectueux, l'installation ou la réinstallation du revêtement ou de tout accessoire, ou de toute pièce ou composant réparé ou de remplacement fourni ou autrement vendu ou fourni par Produits de bâtiments Gentek. Le propriétaire doit permettre l'accès au produit, et fournir tout échafaudage ou équipement de levage nécessaire pour atteindre le produit non accessible avec une échelle à coulisse de 15 pieds. Lorsqu'un accès sûr et pratique n'est pas disponible, Produits de bâtiment Gentek sera tenue de fournir uniquement le matériel et ne sera pas responsable de la main-d'œuvre. L'accès sûr et pratique sera déterminé uniquement et exclusivement par Produits de bâtiment Gentek. Si le propriétaire ne se présente pas à un rendez-vous prévu, Produits de bâtiment Gentek peut laisser les pièces et/ou facturer des frais distincts pour le retour et l'achèvement du service.

GARANTIE À VIE LIMITÉE CONTRE LA DÉCOLORATION

Produits de bâtiment Gentek garantit que les produits ne se décoloreront pas excessivement. La décoloration excessive est définie comme un changement supérieur à 3 unités Hunter de Delta E. Produits de bâtiment Gentek, après notification et validation d'une réclamation, peut choisir de réparer, remplacer ou refaire la finition des produits qui se sont excessivement décolorés. Cette protection limitée à vie contre la décoloration reste en vigueur aussi longtemps que le ou les propriétaires du bien sur lequel les produits ont été installés à l'origine (le ou les « propriétaires d'origine ») continuent à vivre et à posséder le bien. Voir la section sur les dispositions relatives à la main-d'œuvre pour la couverture de la main-d'œuvre. Produits de bâtiment Gentek n'est pas responsable de la décoloration, du pelage, du craquelage ou de toute autre détérioration des revêtements ou des finitions fabriqués ou appliqués par des tiers. Voir la section Exclusions. La période de protection contre la décoloration est calculée au prorata selon le barème suivant :

BARÈME DE PROTECTION CONTRE LA DÉCOLORATION :	
Nombre d'années entre la date d'installation et la date de réclamation	% du prix d'achat des produits installés à l'origine qui se sont avérés défectueux et dont Produits de bâtiment Gentek sera responsable
Pendant la période où l'acheteur d'origine est propriétaire	100 %
Propriétaire subséquent et autres personnes couvertes par une garantie au prorata de 50 ans : 0 à 5 ans	100 %
Plus de 5, mais moins de 7	90 %
Plus de 7, mais moins de 8	80 %
Plus de 8, mais moins de 9	70 %
Plus de 9, mais moins de 10	60 %
Plus de 10, mais moins de 11	50 %
Plus de 11, mais moins de 12	40 %
Plus de 12, mais moins de 14	25 %
Plus de 14, mais moins de 50	15 %

TRANSFERT DE LA GARANTIE

Cette garantie limitée à vie (la présente « garantie ») reste en vigueur aussi longtemps que le ou les propriétaires du bien sur lequel les produits ont été installés à l'origine (le ou les « propriétaires d'origine ») continuent à vivre et à posséder le bien. Dans le cas où il y aurait plus d'un propriétaire d'origine, la présente garantie demeurera en vigueur aussi longtemps qu'un des propriétaires d'origine vivra et possédera un intérêt dans la résidence. Cette garantie peut être transférée une fois du propriétaire d'origine au premier propriétaire suivant sous la forme d'une garantie limitée de cinquante (50) ans non proportionnelle sur les matériaux, à compter de l'installation initiale des produits. Aucune disposition relative à la main-d'œuvre ne sera transférée. Lors du transfert, la décoloration est couverte comme indiqué dans le barème de protection contre la décoloration.

PROTECTION CONTRE LA GRÊLE

Les produits sont garantis contre les dommages causés par la grêle jusqu'à un diamètre de 1 pouce. En cas de réclamation valable, comme déterminée uniquement et exclusivement par Produits de bâtiment Gentek, Produits de bâtiment Gentek fournira uniquement des matériaux de remplacement, sous réserve des autres conditions de la présente garantie. La police d'assurance du propriétaire est primaire et non contributive. Dans le cas où la couverture est refusée par la compagnie d'assurance du propriétaire, celui-ci aura droit à la couverture de protection contre la grêle ci-dessous, le cas échéant. La preuve de cette réclamation et de sa disposition pour un montant inférieur au coût total du remplacement ou de la réparation du revêtement endommagé doit être fournie à Produits de bâtiment Gentek, et le propriétaire doit également affirmer qu'aucune autre réclamation pour les dommages causés par la grêle n'a été faite ou n'est en cours. Le propriétaire doit fournir la preuve à Produits de bâtiment Gentek par l'intermédiaire d'un tiers fiable tel que le National Oceanic and Atmospheric Administration Storm Prediction Center (NOAASPC) que la grêle qui a causé les dommages avait un diamètre de 1 pouce ou moins. Produits de bâtiment Gentek se réserve le droit d'examiner d'autres preuves avant d'approuver la réclamation. Tous les autres coûts de remplacement des produits endommagés par la grêle, y compris le coût de la main-d'œuvre, sont à la charge exclusive du ou des propriétaires d'origine ou du propriétaire subséquent du bien.

EXCLUSIONS

La présente garantie couvre uniquement les défauts de fabrication stipulés aux présentes. Cette garantie ne couvre aucun autre dommage ou défaut matériel, y compris, mais sans s'y limiter :

- Installation incorrecte.
- Actes de la nature, y compris les incendies, les inondations, la foudre, les ouragans, les tornades ou autres tempêtes violentes.
- Mauvais usage, abus, négligence, manipulation ou rangement inappropriés.
- Violence physique, vandalisme ou impact d'objets étrangers.
- Exposition à des produits chimiques nocifs, y compris, mais sans s'y limiter, les insecticides et autres pesticides.
- Défauts et/ou dommages structurels causés par le mouvement, la déformation, la fissuration ou l'affaissement du mur, de la charpente, du platelage ou des fondations du bâtiment ou des objets et matériaux fixés à travers ou sur le revêtement.
- Entretien négligent ou abus, ou déformation ou gauchissement dus à des sources de chaleur inhabituelles (y compris, mais sans s'y limiter, les grilles de barbecue, le feu, la réflexion des fenêtres, des portes ou d'autres objets).
- Altération normale, y compris la moisissure, le mildiou et/ou l'oxydation. Une altération normale peut faire en sorte qu'une surface oxyde, farine ou accumule de la saleté ou des taches en surface en raison des expositions variables du soleil, des intempéries et des conditions atmosphériques. L'emplacement géographique, la qualité de l'atmosphère et d'autres facteurs locaux de la région, sur lesquels Produits de bâtiment Gentek n'a aucun contrôle, accentuent la sévérité de ces conditions.
- Cette garantie n'est valable que si des produits de Produits de bâtiment

Gentek authentiques sont utilisés, mais elle est nulle si des matériaux incompatibles avec les Produits sont installés, entraînant des défauts.

- La garantie ne s'applique pas aux produits qui ont été peints, vernis ou revêtus de manière similaire sur la finition d'origine du fabricant, sauf si le traitement est autorisé par Produits de bâtiment Gentek en vertu de la présente garantie, à l'exception des produits de moulure cellulaire.
- Inclinaison, ouverture, « bâillement » ou séparation des panneaux superposés de moins de 1/4".

USAGE COMMERCIAL/MULTIFAMILIAL

Si le bâtiment sur lequel les produits sont installés est un condominium, une coopérative ou est autrement détenu par une entité autre qu'un propriétaire individuel résident, que ce soit par une société, une société à responsabilité limitée, un partenariat, une association non constituée en société, ou par un gouvernement ou une entité publique, y compris, sans limitation, une église ou une école, alors la période de garantie sera de trente (30) ans à partir de la date d'installation avec la main-d'œuvre sans frais pour le propriétaire pendant une période d'un (1) an à partir de la date d'installation, et sous réserve de toutes les autres conditions de la présente garantie limitée.

Pendant les dix (10) premières années de la période de garantie limitée, Produits de bâtiment Gentek remboursera le coût de la portion défectueuse du produit. Au cours de la 11^e à la 30^e année, le paiement de la garantie est réduit de 5 % chaque année, de sorte qu'après la 30^e année, aucune garantie n'est applicable. La protection contre la décoloration excessive, comme définie ci-dessus, sera de vingt (20) ans. Pendant les dix (10) premières années, Produits de bâtiment Gentek remboursera le coût de la portion défectueuse du produit. Au cours de la 11^e à la 20^e année, le paiement de la garantie est réduit de 10 % chaque année, de sorte qu'après la 20^e année, aucune garantie de protection contre la décoloration n'est applicable.

AUTRES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE GARANTIE

Si les produits ne sont pas conformes à la présente garantie limitée et qu'un défaut de fabrication survient dans le délai spécifié, Produits de bâtiment Gentek peut réparer ou remplacer le matériel défectueux sans frais, sous réserve du paiement anticipé de tout montant applicable au prorata. Après l'expiration de la garantie sur la main-d'œuvre, le propriétaire sera responsable de tous les frais d'expédition. Produits de bâtiment Gentek peut également choisir de « racheter » la garantie en payant au propriétaire un montant égal au pourcentage de la durée restante de la garantie (supposée pour les garanties à vie de 50 ans), multiplié par le coût d'origine des produits. En cas de « rachat », les obligations de Produits de bâtiment Gentek (mais pas ses droits) en vertu de la présente garantie prennent fin immédiatement.

Les pièces ou composantes de remplacement fournies par Produits de bâtiment Gentek en vertu de la présente garantie limitée seront de la couleur standard disponible à ce moment. Il pourrait y avoir une variation de couleur entre la nouvelle pièce ou composante de remplacement en comparaison avec le produit d'origine en raison de l'exposition aux intempéries. Cette variation de couleur n'est pas considérée comme une défectuosité de la pièce ou de la composante.